



Décision CODEP-CLG-2016-034458
du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 29 août 2016
modifiant la décision CODEP-CLG-2016-027468
du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 6 juillet 2016
portant délégation de signature aux agents
et la décision CODEP-CLG-2016-003071 du président de l’Autorité de sûreté
nucléaire du 21 janvier 2016 portant délégation de signature en matière de
ressources humaines et de gestion des crédits

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu le règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire établi par la décision n° 2010-DC-0195 du 19 octobre 2010 de l’Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 15 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-003067 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2016-DC-0540 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 modifiée portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-027468 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 6 juillet 2016 modifiée portant délégation de signature aux agents ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-003071 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 modifiée portant délégation de signature en matière de ressources humaines et de gestion des crédits ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-034455 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 29 août 2016 portant nomination à l’Autorité de sûreté nucléaire de la cheffe de la division de Caen et d’un secrétaire général par intérim,

Décide :

Article 1^{er}

La décision du 6 juillet 2016 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

- I. À l'article 5, les mots : « M. Luc CHANIAL, secrétaire général, » sont remplacés par les mots : « M. Jean-Marc GRAS, chef du bureau budget-finances assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général, » ;
- II. L'article 13 est modifié ainsi qu'il suit :
 - 1°) Au premier alinéa du 2°), les mots : « M. Guillaume BOUYT, chef de la division de Caen, est habilité » sont remplacés par les mots : « Mme Hélène HÉRON, cheffe de la division de Caen, est habilitée » ;
 - 2°) Au second alinéa du 2°), les mots : « il est habilité » sont remplacés par les mots : « elle est habilitée » ;
 - 3°) Aux premier, deuxième et troisième alinéas du 3°), les mots : « M. Guillaume BOUYT, chef de la division de Caen, » sont remplacés par les mots : « Mme Hélène HÉRON, cheffe de la division de Caen, » ;
 - 4°) Au deuxième alinéa du 3°), après les mots : « du pôle « EPR » » sont insérés les mots : « et du pôle « REP » » ;
 - 5°) Le dernier alinéa du 3°) est abrogé ;
- III. Au début du 3°) de l'article 14, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GUPTA, directeur général, de Mme Emmanuelle GAY, déléguée territoriale, et de M. Jean-Michel FERAT, chef de la division de Châlons-en-Champagne, M. Dominique LOISIL, chef du pôle « NPX », est habilité à signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions et dans les conditions définies à l'article 15 de la décision du 12 janvier 2012 susvisée, tous actes et décisions mentionnés au point 24) de l'article 3 de la décision n° 2016-DC-0540 du 21 janvier 2016 susvisée, » ;
- IV. Au premier alinéa du 3°) de l'article 18, les mots : « M. Michel HARMAND, » sont remplacés par les mots : « M. Jean FÉRIÈS, » ;
- V. Le 3°) de l'article 19 est abrogé.

Article 2

La décision CODEP-CLG-2016-003071 du 21 janvier 2016 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

- I. Aux articles 1^{er} à 3, les mots : « M. Luc CHANIAL, secrétaire général, » sont remplacés par les mots : « M. Jean-Marc GRAS, chef du bureau budget-finances assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général, » ;
- II. Le 1°) de l'article 1^{er} est abrogé.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} septembre 2016.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 29 août 2016.

Signé par :

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET